



26 août 2019

Service de l'environnement

Précisions suite à la libération de l'obligation de travailler du chef de service

Suite aux déclarations de Joël Rossier, chef démissionnaire du Service de l'environnement (SEN), relayées par les médias, le Conseil d'Etat précise les éléments qui l'ont conduit à le libérer de son obligation de travailler. Comme déjà communiqué, c'est bien l'esprit de collaboration nécessaire qui n'était plus suffisant et non pas les informations que Joël Rossier a transmises à l'Inspection des finances et à la Commission de gestion du Grand Conseil (COGEST) qui sont en cause. Le Gouvernement attend toutefois les conclusions de l'Inspection des finances pour prendre les mesures qui s'imposent. Il lui a demandé à cet effet d'analyser l'ensemble du dossier et d'établir un rapport y relatif.

Dans une lettre intitulée « Déclaration », relayée par les médias, le chef démissionnaire du Service de l'environnement Joël Rossier conteste la décision du Gouvernement valaisan de le libérer de son obligation de travailler. Selon les médias, il évoque un vice de procédure et demande la révocation de la décision. Joël Rossier estime que le Conseil d'Etat devrait révoquer sa décision du 21 août 2019 car il n'a, entre autres, pas tenu compte des informations qu'il a transmises à l'Inspection des finances.

Joël Rossier a effectivement demandé que les lettres qu'il avait déposées à l'Inspection des finances, ainsi que ses annexes fassent partie de sa prise de position officielle envers le Conseil d'Etat. Cependant, contrairement à ce que le chef démissionnaire du SEN laisse entendre aux médias, le Gouvernement n'a pas reçu ces documents dans leur totalité. L'Inspection des finances, qui analysera ces documents, ne les a en effet pas transmis au Gouvernement, car ils ne font pas partie de la décision de libérer Joël Rossier de son obligation de travailler. Le Gouvernement attend toutefois les conclusions de l'Inspection des finances pour prendre les mesures qui s'imposent. Il lui a demandé à cet effet d'analyser l'ensemble du dossier et d'établir un rapport y relatif.

Pour décider de libérer Joël Rossier de son obligation de travailler, le Conseil d'Etat a simplement analysé si la poursuite harmonieuse des rapports de travail était possible et l'esprit de collaboration suffisant. Il est parvenu à la conclusion que ce n'était plus le cas. La relation de confiance avec certains de ses collègues, son chef de département et le Conseil d'Etat étant rompue. La rupture de confiance est d'ailleurs réciproquement ressentie puisque Joël Rossier l'a également reconnue.

Personne de contact

Roberto Schmidt, président du Conseil d'Etat, 027 606 23 05

